

Règlement intérieur de l'école Danse Passion

1. Inscription :

Toute inscription effectuée confirme l'engagement et l'acceptation dudit règlement.
Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse ainsi qu'une photo d'identité.
Remplir la fiche de renseignements. Le règlement intérieur doit être daté et signé.

2. Versement du montant des cours :

Règlements à la séance, au mois, trimestre ou à l'année.

Droit annuel d'inscription (1 par famille) : 25 €

Forfait familial: Remise de 15% pour 2 élèves de la même famille. - de 20% pour 3 élèves.

Il ne sera fait aucun remboursement.

Toutefois en cas d'arrêt définitif, pour cause de déménagement, raisons professionnelles ou médicales (justificatif ou certificat médical à fournir) il sera fait un remboursement au prorata des cours restants à la date de fourniture des justificatifs.

3. Vacances scolaires :

Pas de cours pour les enfants et ados. **Les cours adulte sont maintenus.**

L'école est fermée pendant les têtes de fin d'année (Noël et jour de l'an).

4. Consignes pour le cours :

Les parents accompagnateurs ou élèves non concernés par les cours ne sont pas autorisés à rester afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

Les cours de danse ne sont pas un lieu de récréation, mais une discipline artistique qui demande respect du professeur, sérieux et ponctualité. Le niveau de l'élève est déterminé par le professeur. Pour les cours, les élèves doivent avoir la tenue de cours imposée par le Professeur, tenue correcte en relation avec chaque discipline (classique : justaucorps (*couleur différente selon les cours*), collant, 1/2 pointes roses - Jazz : combishort (*couleur différente selon les cours*), collant noir sans pied ou pantalon de jazz) et une coiffure adaptée sera exigée (chignon pour le classique, cheveux attachés pour les autres disciplines).

Il est demandé également de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicable à l'ensemble des locaux. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'école ne peut être tenue responsable.

Les élèves doivent faire attention à ne laisser dans les vestiaires aucun objet de valeur et d'éteindre leur portable.

5. Spectacle de fin d'année:

La participation au spectacle n'est pas obligatoire. Nous tenir Informé avant les vacances scolaires de février.

Nous nous occupons de la confection du (des) costume.

Le prix est de 50 € par costume et discipline.

En cas de désistement, il ne sera fait aucun remboursement.

Les places de spectacle sont payantes pour la famille des élèves.